

Registre in-folio de 295 feuillets ; papier vergé ; filigrane : raisin alternant avec un cartouche oblong aux initiales A. I. R. ; reliure en peau chamoisée verte.

1618. — Fol. 1. « Dominus illuminatio nostra. Journal des principales délibérations et résolutions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé faire par moi Jean Mussot, docteur ès-droits, secrétaire d'estat d'icelle, le mardy second jour du moys de janvier l'an mil six cens et dix-huit. — J. Mussot. » — Fol. 3. Réunion des gouverneurs et notables : ces derniers sont invités, en raison de l'état des finances de la ville, à modérer les libéralités qu'ils ont coutume de faire après les élections.— Fol. 3 v°. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 7 v°. Réception de Jacques Antoine Barod comme maître chirurgien (23 janvier). — Fol. 14. Institution de Daniel Clerc, orfèvre, comme maître essayeur des monnaies de la cité, en remplacement de Claude Dacquin décédé (17 février).— Fol. 17. Quittance donnée, par le trésorier de la cité, du remboursement d'une rente en principal de 1500 francs, par Pierre Bonvalot dit de Constable, somme tombée à l'avoir de Jean Antoine et Valentin de Granvelle, dont les gouverneurs sont tuteurs et curateurs (7 mars). — Fol. 19. Réception de Gilbert Rougemont comme notaire impérial (10 mars). — Fol. 24. Arrestation à Montbozon de Ferjeux Lucquet, inculpé d'assassinat (8 avril). — Fol. 25. Présent fait à M. de Longueville, comte de Neuchâtel, arrivé dans la cité (9 avril). — Fol. 25. Procès criminel contre Jean Doignon, de Myon Bartholomey Labourey, de Virey, et Ferjeux Lucquet, de Liesle, inculpés d'assassinat et « aultres actes exécrables ». Le premier est remis aux mains du juge de la régalie, le second du juge de la vicomté, le troisième du juge de la mairie (11 avril).— Fol. 25 v°. Réception comme avocat de Jean Grandmougin, docteur ès droits (18 avril).—Fol. 28 v°. Retour du comte de Cantecroix de son ambassade pour l'Empereur auprès des Archiducs (4 mai). — Fol. 30 v°. Condamnation de Jean Doignon, Bartholomey Labourey et Ferjeux Lucquet. Jean Doignon et Bartholomey Labourey sont condamnés « pour meurtres inhumains, complots de voleries et pour avoir mangé du jambon en temps de caresme et aultres crimes et délits, premièrement à estre appliqués à la question pour y respondre ; tant sur leurs complices que sur quelques faicts non encore purgez ny par eulx confessez, et de la estre conduictz à teste et pieds nus, portans chacun une torche de cyre en main du poids d'une livre, devant le grand portal de l'église Monsieur St Pierre de la cité, et illec crier à haulte voix mercy à Dieu et à la justice ; en outre par l'exécuteur de la haulte justice estre menés sur ung eschaffaux, qui à cest effect sera dressé en la place dicte du puy du Marché et devant la maison dudit Labourey, et y estans, estre attachez chacun à ung poteau pour y estre assommez de trois coups des mesmes marteaux dont ils avaiet commis lesdits meurtres, puy estre esgorgés d'ung costeau comme ils avoiet fait ung jeusne enfant nommé Antoine Coulon, ce fait leur corps estre mis en quatre quartiers et iceux attachés à des potances qui seront plantées sur les grands chemins de la cité à chacune porte. » Ferjeux Lucquet, complice, est condamné à être pendu et étranglé. Chacun des trois condamnés paiera une amende de 500 livres applicable à « œuvres pieuses pour le remède des âmes de ceulx qu'ils avoiet occis ». La maison de Labourey sera rasée, démolie et transformée en place publique (11 mai). — Fol. 31. Refus des charpentiers de travailler à la construction des échafauds pour l'exécution : ordre d'exécuter ce travail dans les quatre heures, à peine de châtement corporel et d'expulsion de la cité (12 mai). — Fol. 33. Amende infligée à Claude Gody d'Ornans pour délit forestier dans les bois d'Aglans (17 mai). — Fol. 34. Mise à la torture de Pierrette Lambert inculpée de meurtre ; bien que « vivement appliquée » elle n'a rien révélé, elle est renvoyée jusqu'à rappel (18 mai). — Fol. 34 v°. Réception de Pierre Allard comme notaire impérial (22 mai). — Fol. 38. Présent fait au marquis de Varambon, de passage dans la cité, récemment promu chevalier de la Toison d'Or (4 juin).— Fol. 39. Requête de la confrérie du rosaire de l'église de Cromary, demandant l'autorisation de faire exhumer le corps de Guillemette de Joufiroy, veuve de Claude Datard de Cromary, notaire, qui avait été tuée au bois de Chailluz et y avait été enterrée par ordre des gouverneurs. La confrérie voudrait l'inhumer au cimetière paroissial de Cromary. Autorisation accordée (12 juin).— Fol. 41. Réception de Jean Varin, docteur ès droits, au nombre des « avocats patrocians » de la cité (18 juin).—Fol. 42. Nouvel édit contre les brigues (20 juin). — Fol. 44. Arrivée dans la cité du comte de Cantecroix comme commis impérial et du comte de Champlitte, commis des Archiducs (23 juin).— Fol. 44 v°. Lettres de l'empereur Mathias, datées de Vienne le 30 mai, et des Archiducs, datées de Mariemont le 11 juin, en vue des élections. — Fol. 45. Procuration générale des habitants.—Election des vingt-huit « S. Quantin : Me Francoys de La Tour, chevalier, sr de La Tour St-Quantin, Me Claude Guybourg, docteur ès-droits, Pierre Duchasne, Antoine Saulterey. — s. Pierre : Me Claude Jugnot, docteur ès droits, Me Claude Antoine Franchet, docteur ès droits, Luc Jannet, docteur en médecine, Laurent Grillet — Champmars : Thomas de Valimbert, Thomas Bizot, Dorothée Despoutot, Henry Morel. — Le Bourg : Antoine Vaulderet, Pierre Clerc, Jacques Fluzin, Alexandre Nayme.—Battan : Desirey Billoz, Pierre Coulon, Jean Roillot, Jean Marquis. — Charmont : Me Hugues Cabet, Claude Antoine Michelot, Denys Finet, Jacques Chevannay. — Arenne : Me Claude Belin, docteur en médecine, Philippe Noizot, Pierre Arbilleur, Jacques Garnier. » Fol. 47. Election de Claude Jugnot comme président des vingt-huit. — Fol. 47 v°. Refus du secrétaire d'Etat J. Mussot de transcrire, au registre des délibérations, les actes et résolutions des vingt-huit, en dehors des actes ordinaires, disant avoir prêté serment aux gouverneurs de ne rien inscrire sur le journal sans leur licence. Les vingt-huit désignent l'un d'entre eux Claude Antoine Michelot pour inscrire leurs décisions. — Election des gouverneurs : « S. Quentin : noble Pierre Saulget, Me Estienne Montrivel le jeune. — St-Pierre : Me Hugues

Henry, noble Charles Mareschal. — Champmars : noble Antoine Chappuis, Me Nicolas Marquis. — Le Bourg : Me Claude Antoine Buson, Me Daniel Chevannay. — Bapstant : Me Claude Cabet, Me Jean Nardin. — Charmont : Me Jean Jaques Chifflet, Me Jean Baptiste Varin le jeune. — Arenne : noble Jean Malarmey, comte du Rossillon, sr du Loray, noble Jean Clerc. » (24 juin). — Fol. 48. Décision portant qu'à l'avenir, les auditeurs de comptes seront tirés au sort entre les bannières ; si, parmi les 28, il en est de désignés qui ne savent ni lire ni écrire, on choisira les auditeurs dans la bannière suivante (25 juin). — Fol. 49. Recherche par les 28 des clefs de l'armoire « où souloient estre les journaux » de la cité. — Décision des 28 de ne pas procéder désormais à l'élection des gouverneurs avant d'avoir trouvé « les journaux de céans dans l'armoire où ils souloient estre », sans avoir besoin d'aller demander les clefs aux anciens gouverneurs. Ils décident d'autre part qu'ils ne seront plus tenus de procéder à l'élection des gouverneurs le jour même de la St. Jean « et ce nonobstant ce qu'est écrit sur ce point au Journal du 13 juin 1617, que fut incidemment discouru et promis que l'on ne différeroit de faire ladite élection ledit jour et pour led. an 1617, avec résolution néanmoins qu'il n'en seroit rien écrit sur le journal ». (28 juin).— Fol. 50 Tous les vingt-huit, sauf trois qui ne savaient écrire, ont contresigné les décisions transcrites sur le registre par Claude Antoine Michelot (1er juillet). — Fol. 51 v°. Institution d'Antoine Billoz comme substitut du syndic (3 juillet). — Fol. 52. Les gouverneurs, après avoir pris connaissance des décisions des vingt-huit et vu ce qui avait été transcrit au registre des délibérations décident : 1° qu'un nouveau registre sera ouvert où le secrétaire transcrira tout ce qui a été inscrit sur le registre jusqu'à l'élection des vingt huit et les actes ordinaires, mais non les décisions du 28 juin qu'ils déclarent « nulles, abusives et préjudiciables au bien public de la cité » ; 2° le registre ancien n'aura plus de valeur mais sera conservé « pour servir à la postérité d'avertissement de ne pas tomber derechef en semblable faulte » ; 3° en tête du registre neuf, sera déclaré qu'il est défendu à quiconque de rien inscrire sur les journaux de délibérations sans commission, charge ou commandement spécial des gouverneurs ; 4° les décisions des vingt-huit du 28 juin sont annulées. — Tous les gouverneurs ont contresigné ces décisions. Fol. 33. Fin du registre (4 juillet).